

### PNACC-3

#### (3<sup>ème</sup> Plan National d'Adaptation au Changement Climatique) Contribution de Perifem à la consultation du public

Les enseignes adhérentes de Perifem (enseignes de grande distribution alimentaires et non-alimentaires, de tout format, réparties sur l'ensemble du territoire national) s'engagent pour l'adaptation au changement climatique de leurs 35 000 espaces commerciaux, en parallèle bien sûr de la poursuite de leurs actions concrètes pour atténuer leurs impacts (carbone, eau, biodiversité).

La parution du PNACC-3 qui objective la préparation du territoire national à +4°C en 2100 est une boussole précieuse permettant au secteur de la distribution d'orienter sa stratégie d'adaptation. Nous souhaitons apporter des commentaires à certaines des 51 mesures contenues dans ce plan.

#### **Axe 1 – Protéger la population**

Nous comprenons l'importance de renaturer les espaces urbains ciblé par la *mesure 13-Renaturer les villes pour améliorer leur résilience face au changement climatique* pour protéger la population, notamment en cas de canicule et souhaitons contribuer à la mise en place de solutions pour y parvenir.

La mesure *20-Déployer les solutions d'adaptation fondées sur la nature (SaFN)* précise que « le développement des solutions fondées sur la nature permet de répondre aux enjeux d'adaptation au changement climatique et d'érosion de la biodiversité, et peut contribuer à la protection contre les risques sanitaires aggravés par le changement climatique ».

La perméabilisation et la renaturation des 70 millions de m<sup>2</sup> d'aires de stationnement des magasins et centres commerciaux contribueront à baisser la température des agglomérations et à répondre à l'enjeu sanitaire lié aux canicules. Certains aménagements pourront être pensés comme de véritables îlots de fraîcheur pour la population.

Pour permettre ces transformations nécessaires des aires de stationnement existantes, la révision de l'article 40 de la loi APER et de son décret d'application est indispensable. En effet, ces textes ne permettent pas la mixité des aménagements (végétalisation et production d'énergie renouvelable sur une même unité foncière), empêche l'installation de dispositifs végétalisés du fait de la définition extensive de la surface à couvrir par des ombrières avec panneaux photovoltaïques et, pire encore, conduira les gestionnaires de ces parcs à couper des arbres déjà plantés pour les remplacer par des ombrières. Leur application nous semble contradictoire avec la volonté de l'Etat à adapter la France au changement climatique et les moyens envisagés dans le PNACC-3 pour y parvenir.

Nous notons également dans l'*Axe 2, la mesure 23-Intégrer progressivement la trajectoire de réchauffement de référence dans tous les documents de planification publique* qui nous paraît essentielle. L'article 40 de la loi APER et son décret d'application vont à l'encontre de bon nombre de PLU en vigueur, ce qui génère de nombreuses difficultés pour les porteurs de projets et les collectivités. Les difficultés seront d'autant plus nombreuses quand cette mesure 23 du PNACC sera appliquée. Une mise en cohérence du PNACC, de la loi et des documents de planification est donc nécessaire pour trouver une forme d'équilibre entre la production d'énergie renouvelable nécessaire à la décarbonation et la végétalisation des sites indispensable à l'adaptation.

Nous tenons à rappeler que les adhérents de Perifem ont commencé à mettre en œuvre des SaFN pour les constructions et rénovations de leurs sites, en particulier des aires de stationnement, depuis plusieurs années. Le guide sectoriel « eau et biodiversité dans les espaces commerciaux » publié en 2020 par Perifem, soutenu par l'agence de l'eau Seine-Normandie, promeut la gestion intégrée des eaux pluviales, la végétalisation et la restauration de la biodiversité. L'article 40 de la loi APER risque d'arrêter la dynamique du secteur en la matière.

## **Axe 2 – Assurer la résilience des territoires, des infrastructures et des services essentiels**

### ***Mesure 21-Préserver la ressource en eau face au changement climatique : renforcer le Plan Eau***

L'eau est une ressource que le secteur de la distribution s'engage à économiser. Perifem a publié en juillet 2024 son « Guide de l'Eau », soutenu par l'agence de l'eau Seine-Normandie, inventaire des solutions à mettre en œuvre pour réduire la consommation d'eau des magasins et centres commerciaux.

La mesure n°12 du Plan Eau du gouvernement de 2023 vise à rendre obligatoire l'installation de compteurs avec télétransmission des volumes prélevés pour tous les prélèvements importants. Connaître sa consommation est le premier levier pour la diminuer et nous saluons donc cette mesure. C'est la raison pour laquelle il nous paraît indispensable de l'étendre à l'ensemble des usagers. La télérelève des consommations est déjà systématique pour l'électricité et gaz. Pourquoi ne la serait-elle pas pour l'eau ?

Ainsi, nous souhaitons la mise en place d'un cadre plus contraignant pour homogénéiser les pratiques et préserver au maximum la ressource eau, à savoir :

- Généraliser la télérelève des compteurs et la télétransmission des factures permettant à chaque usager de connaître ses consommations d'eau en temps réel et aux entreprises multisites de consolider les données,
- Mettre en place un guichet unique chez les fournisseurs d'eau délégataires du service public facilitant l'accès aux informations de consommations et d'alertes pour les usagers « grands comptes » et multisites.

### ***Mesure 24-Intégrer les enjeux de l'adaptation au changement climatique dans toutes les normes techniques***

Cette mesure, qui prévoit la mise à jour de référentiels et réglementations techniques pour clarifier l'incidence de l'évolution des conditions climatiques sur le fonctionnement d'équipements techniques avec une longue durée de vie, nous semble essentielle.

Certains équipements du commerce, par exemple ceux liés à la réfrigération commerciale qui permettant d'assurer la sécurité alimentaire, devront évoluer pour pouvoir fonctionner de manière optimale en cas de canicule tout en respectant les obligations du R.131-29 du code de la construction et de l'habitation limitant le recours aux systèmes de climatisation aux locaux dont la température intérieure dépasse 26°C.

La liste des critères à prendre en compte à l'occasion de la révision des normes techniques, dont la publication est prévue fin 2025, sera d'une grande aide pour les acteurs (fabricants et usagers).

## **Axe 3 – Adapter les activités humaines : assurer la résilience économique et la souveraineté alimentaire, économique et énergétique**

Perifem et ses adhérents réaliseront en 2025 un guide sectoriel qui présentera les enjeux et la nécessité d'adapter les points de vente et des clés pour réaliser des études de vulnérabilité ciblées, en fonction de l'exposition aux risques des sites et leurs types d'équipements. Une « boîte à outils » sera ensuite constituée pour permettre à chaque magasin de choisir la matière dont il s'adaptera pour pérenniser son activité et les investissements nécessaires pour y parvenir.

Nous saluons la *mesure 34-Intégrer les enjeux de l'adaptation dans les dispositifs d'aide aux entreprises* qui vise à accompagner financièrement les entreprises. Un soutien financier est en effet indispensable pour permettre aux acteurs économiques de faire face à des investissements importants à long terme pour transformer leurs modèles, tout en sécurisant les opérations à court terme.

Nous rappelons que, dans le rapport « Décarbonation et Commerce » émis par le Conseil National du Commerce en juin 2024, le total des obligations réglementaires pour la décarbonation du secteur a été évalué à 7 550 millions d'Euros HT / an sur la période 2024-2029. Certains de ces investissements seront bénéfiques en matière d'adaptation mais des investissements supplémentaires seront néanmoins nécessaires d'ici 2029 et probablement au-delà de cette échéance.

Si le rapportage d'indicateurs de suivi de l'adaptation des entreprises de la *mesure 40-mieux évaluer les actions d'adaptation mises en œuvre par les entreprises* nous paraît nécessaire, nous attirons l'attention sur le risque d'empilement des outils et des obligations pour les entreprises. Plusieurs cadres existent déjà (CSRD, Operat, DPEF) ce qui rend extrêmement complexe, chronophage et couteux les exercices de rapportage. Nous préconisons une simplification des méthodes et des objectifs pour parvenir à un cadre unique qui permettra aux entreprises de donner plus de sens aux actions menées et de donner plus de clarté aux investisseurs dans l'évaluation des performances des entreprises.

**À propos de Perifem :**

*Interlocuteur reconnu des pouvoirs publics, Perifem œuvre pour embarquer l'ensemble des acteurs de la distribution afin de créer un écosystème commercial plus responsable. Depuis plus de 40 ans Perifem fédère l'ensemble des acteurs de la distribution : intégrés, indépendants, dans le secteur alimentaire et du commerce spécialisé, centres commerciaux, ainsi que leurs fournisseurs, autour des préoccupations d'environnement, d'énergie, de sécurité et d'innovation technologique. Sur ces sujets, Perifem représente aujourd'hui 80% du Top 50 des enseignes de la distribution physique et les 4 leaders des centres commerciaux soit un total de 300 milliards € de CA, 35.000 magasins, 400 centres commerciaux et 70 millions m<sup>2</sup> de surface commerciale. Tous ensemble, notre mission est de décrypter les réglementations, favoriser le développement et le déploiement de solutions technologiques dédiées, impulser et contribuer à l'élaboration des lois qui régissent ce commerce responsable. Plus d'infos sur [www.perifem.com](http://www.perifem.com) et [www.magasinresponsable.com](http://www.magasinresponsable.com)*